

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 12 DECEMBRE 2011
N° d'ordre : 2



Date de la convocation : 5 décembre 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13

Le 12 décembre 2011 à 16 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Convention avec ERDF sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement

Étaient présents : MME PEREZ, MM, CASSETTA, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mme GIBERT, MM AUBAN, COMET, SABATHE et SICARD.

A donné procuration : M. SICARD à M. IZARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité du 11 juin 2008 donnant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

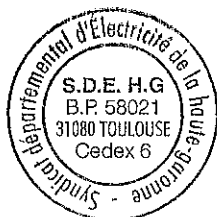
Vu les dispositions conjointes de l'article 8 du Cahier des Charges et de l'article 4 Annexe 1 relatives à la politique d'intégration des ouvrages en concession dans l'environnement, ainsi que les modalités de contribution du Concessionnaire dans ce domaine ;

Après avoir préalablement présenté le projet de convention proposé par ERDF et constaté que ce projet définit les modalités de la contribution versée par ERDF conformément au cahier des charges de concession ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec ERDF concernant l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement figurant en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

04 JAN. 2012